



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À ÊTRE TENUE
LE LUNDI 16 JANVIER 2017, À 18 H 30

ORDRE DU JOUR

RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-111

Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier l'article 195.1 afin d'autoriser les constructions, ouvrages et les travaux dans la plaine inondable, à des fins municipales, publiques ou pour fins d'accès public, pour permettre les travaux de réalisation du projet de la Plage de Verdun.
-